



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

A/43/1010  
29 juin 1989

JUL 3 1989

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Quarante-troisième session  
Point 36 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à  
l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique  
australe

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur de porter à l'attention des membres de l'Assemblée générale la lettre ci-jointe, datée du 29 juin 1989, qui lui a été adressée par le Président du Comité spécial contre l'apartheid (voir annexe).
2. Pour que l'Assemblée générale puisse examiner les recommandations du Comité spécial, dont il est question dans l'annexe ci-après, il faudra rouvrir le point 36 de l'ordre du jour intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

Best Copy Available

## ANNEXE

Lettre datée du 29 juin 1989, adressée au Secrétaire général par  
le Président du Comité spécial contre l'apartheid

Vous vous souvenez sans doute que, par sa résolution 43/50 G du 5 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé de tenir, "avant sa quarante-quatrième session, une session extraordinaire consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe, à une date que le Secrétaire général déterminera[it] en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid". Ultérieurement, au cours de la réunion qu'il a tenue du 17 au 19 mai 1989 à Harare (Zimbabwe), le Mouvement des pays non alignés a appuyé l'organisation de cette session extraordinaire.

Le Comité spécial contre l'apartheid a tenu des consultations avec les membres du Groupe des Etats de première ligne, du Groupe des Etats africains et des deux mouvements de libération nationale. Il a été décidé que, pour diverses raisons, il serait beaucoup plus opportun de tenir la session extraordinaire en décembre, plutôt qu'avant la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Il a été en outre entendu que le débat sur le point 28 de la liste préliminaire, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", se tiendrait trois à quatre semaines environ avant la date proposée pour la session extraordinaire. J'ai appelé sur ce point l'attention des présidents des groupes régionaux pour le mois de juin 1989. J'espère que l'Assemblée générale pourra se réunir aussi tôt que possible pour prendre une décision sur ce point.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir porter le contenu de la présente lettre à l'attention de l'Assemblée générale.

Le Président du Comité spécial  
contre l'apartheid,

(Signé) Joseph N. GARBA